

Nouvelle procédure de déclaration de chien(s) dangereux

Références :

- Règlement général de police du 28 mars 2019 ;
- Arrêté Royal du 07 juin 2004.

Chaque chien dangereux classé catégories 1 et 2 doit être déclaré à la commune.

Voici la liste des chiens qui doivent être déclarés :

Catégorie 1 : chiens très dangereux issus des races ou de croisements avec au moins une de ces races suivantes :

- American staffordshire terrier ;
- Bull terrier ;
- English terrier (staffordshire bull-terrier) ;
- Pitbull terrier.

Catégorie 2 : chiens dangereux issus des races ou de croisements avec au moins une de ces races suivantes :

- Akita inu ;
- Band dog ;
- Doberman ;
- Dogue argentin ;
- Dogue de Bordeaux ;
- Mastiff (toute origine) ;
- Mâtin brésilien ;
- Ridgeback rhodésien ;
- Rottweiler ;
- Tosa Inu.

Lors de la déclaration, le propriétaire doit remplir **le formulaire de déclaration** en y joignant les documents suivants :

- Le passeport du chien, tel que visé par l'Arrêté royal du 07 juin 2004 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens (puce) ;
- La preuve d'une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident ;
- Une attestation de suivi d'un stage d'éducation par le chien auprès d'un centre agréé de dressage renouvelable annuellement et dont les résultats sont favorables (certificat de sociabilité).

La déclaration et les documents peuvent être rendus directement à la commune dans le casier « Police Administrative » pour Mme Lorraine LAGNEAUX ou par mail l.lagneaux@oupeye.be.

Une fois la déclaration reçue, une copie sera envoyée à la Police Locale qui prendra le relais. L'agent de quartier passera au domicile du propriétaire pour vérification.

Le formulaire de déclaration ainsi que le règlement général de police administrative communal sont disponibles sur le site communal www.oupeye.be dans la rubrique « Police Administrative », « Chiens dangereux ».

A chaque déclaration sera joint l'extrait du règlement général de police administrative concernant les chiens dangereux.

Des exemplaires seront disponibles à l'accueil de l'administration communale, rue des Ecoles n°4 à Haccourt.